



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – IMPLANTATION DE POTEAUX
ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 296

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2023.264 du 22 août 2023, autorisant l'entreprise PCE Services à occuper le domaine public sur l'ensemble de la Commune de Saint-Claude pour des travaux d'implantation de poteaux pour le compte de ORANGE,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT la demande transmise par le pétitionnaire pour l'implantation de poteaux sur d'autres secteurs de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise PCE Services, 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est prolongé jusqu'au **vendredi 22 décembre 2023**.

Article 2. : Les autres dispositions de l'arrêté I.2023.264 restent inchangées.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PCE Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 19 septembre 2023

Le Maire, Jean-Louis MILLET

